



Remboursement pension alimentaire

Par **fredo30**, le **06/05/2019** à **12:04**

bonjour,
j'ai un jugement ou je dois donner 150€ de pension alimentaire.
depuis plus de 2 ans, j'ai augmenté (+20€/mois) de moi même cette pension car ma fille avait plus de besoin (dixit sa maman).
maintenant elle me redemande une augmentation.... que je refuse de donner !
je voudrais "récupérer" les 20€/mois que j'ai donné "en trop" sur ces deux années, et en accord avec ma fille, je voudrais lui donner à elle.
quel est le moyen de récupérer ces 20€ donné "a tort" et sans jugement ?
un huissier de justice ?
merci de vos réponses.

Par **jodelariege**, le **06/05/2019** à **12:40**

bonjour vous n'est pas obligé d'augmenter de vous même la pension...pour les 20 euros :je pense que vous allez dépenser de l'énergie et de l'argent pour récupérer 480 euros... de toute façon votre fille a pu bénéficier de ces 20 euros en vivant avec sa mère ...si ce n'est pour la nourriture c'est pour le loyer ou l'habillement...

Par **amajuris**, le **06/05/2019** à **16:06**

bonjour,
rien ne vous obligeait à verser plus que prévu par le juge.

il s'agit donc de don manuel et en principe une donation est irrévocable.
comme disent les enfants, donner c'est donner, reprendre c'est voler.
salutations